## Conseil municipal du 2 septembre 2004

#### Information sur les délégations du Maire.

Conformément à la délibération du 29 mars 2001, déposée en Préfecture le 10 avril 2001, concernant les délégations données au Maire :

signature d'une convention d'étude et de programmation technique et financière pour étudier la faisabilité d'un ou deux logements au sein d'un bâtiment sis : 6 avenue de Bresson à Eybens (38320), cadastré AV 0011, propriété de la commune, bâtiment nommé "Maison Bouvet", pour un montant de 3 840,00 € HT, soit 4 592,64 € TTC.

### 1/ Création de poste

Dans le cadre d'un besoin occasionnel, le Maire propose la création d'un poste d'attaché territorial non titulaire.

Le temps de travail de ce poste sera déterminé mensuellement en fonction des besoins.

#### 2/ Transformation de poste

Compte tenu des besoins du service et afin de procéder au remplacement d'un agent, (employé sur un temps non complet sur la base de 6 heures hebdomadaires) qui a demandé sa mutation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004, le Maire propose, compte tenu des candidatures retenues, les créations suivantes par :

Suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet – 6 heures hebdomadaires et :

- Création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 10 % du temps complet (2 heures par semaine)
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 20 % du temps complet (4 heures par semaine)

### 3/ Tarification de l'accueil périscolaire élémentaire :

La ville d'Eybens met en œuvre un projet éducatif local dont l'un des objectifs est d'améliorer et de renforcer les actions éducatives en direction des enfants et des jeunes en respectant leur rythme de vie. Dans ce cadre, il a été décidé de mettre en place à la rentrée scolaire 2004/2005 un accueil périscolaire de qualité pour les enfants de l'école élémentaire.

L'accueil se déroule sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h. Il comprend un temps de récréation, un temps d'études surveillées ou d'accompagnement scolaire et un temps d'animations. Le mardi sera consacré à la découverte des activités proposées par les équipements de la ville (CLC, école de musique, bibliothèque, sports).

Cette action fait l'objet d'un CEL (Contrat Educatif Local) avec l'Etat qui incite les partenaires à pratiquer des tarifs symboliques voire à tendre vers la gratuité afin de permettre à tous les enfants d'en bénéficier.

Dans cet esprit, il est proposé une participation des familles à hauteur de 1 euro par enfant et par semaine quel que soit le nombre de jours de fréquentation.

#### 4/ Veille éducative :

Conformément à la circulaire de décembre 2001 relative à la « veille éducative », co-signée par le Ministre de l'Education Nationale et le Ministre délégué à la Ville, un dossier de candidature validé par la commission politique de la ville de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Metropole a été adressé à la Délégation Interministérielle à la ville en avril 2002. Ce dossier a été retenu et un financement accordé pour soutenir l'action de l'agglomération grenobloise en la matière.

Les financements obtenus en 2002 pour le site Villeneuve-Village olympique-Eybens ont permis de faire réaliser un diagnostic sur la ville d'Eybens concernant les enfants des écoles primaires et du collège. Le diagnostic, réalisé par le cabinet Equation, s'est déroulé de juillet 2003 à février 2004.

Au vu des résultats, il a été décidé de mettre en œuvre, pour l'année scolaire 2004/2005, une cellule de veille locale dont la coordination sera assurée par un prestataire éducatif, afin de traiter les situations de démobilisation, de décrochage ou de non accrochage scolaire.

Par 28 oui sur 28 votants, le Conseil Municipal autorise le Maire :

à solliciter auprès de la Préfecture de l'Isère la somme de 6 000 Euros au titre d'une aide à la coordination de la cellule de veille pour l'année scolaire 2004/2005 ;

à inscrire ce financement au budget communal en recettes sur le compte 74718 et en dépenses sur le compte 6110.

#### 5/ Syndicat Intercommunal d'Actions Gérontologiques : modification des statuts

La commune d'Eybens est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Actions Gérontologiques (SIAG), composé des communes suivantes : Domène, Gières, Murianette, Poisat, Revel, Saint-Martin-d'Hères, Saint Martin d'Uriage et Venon.

Ce syndicat a réalisé le centre de long séjour de Saint Martin d'Hères, il poursuit ses actions dans le domaine de la gérontologie, et travaille actuellement sur le projet d'EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes), qui sera situé sur la commune d'Eybens.

Suite à l'adhésion des communes de Revel, St Martin d'Uriage et Venon à la communauté de communes des Balcons de Belledonne, le comité syndical du SIAG réuni le 22 juin 2004, a pris acte de leur retrait du syndicat, la communauté de communes du Balcon de Belledonne se substituant à elles.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, se prononce sur cette évolution et sur la modification des statuts subséquente :

- Le Syndicat Intercommunal d'Actions Gérontologiques devient le **Syndicat Mixte d'Actions Gérontologiques** :
- Il est constitué entre la communauté de communes des Balcons de Belledonne et les communes de Domène, Eybens, Gières, Murianette, Poisat, Saint Martin d'Hères.

## 6/ Demande de subventions pour le projet de conte musical pour l'inauguration de la salle Odyssée.

Dans le cadre de l'extension et la réorganisation du Centre Odyssée comprenant la bibliothèque, l'école de musique, la salle d'exposition, la ville d'Eybens construit une salle de spectacles/auditorium, une salle, qui sera ouverte à la diffusion musicale, à toutes formes de spectacle vivant ainsi qu'à toutes autres activités culturelles pouvant être présentées dans cette salle conformément au cahier des charges établit au moment de l'élaboration du programme de construction.

Un groupe de travail constitué d'élus et de représentants des services et associations concernés a mené une réflexion de fond sur l'ensemble du projet, qui s'inscrit notamment dans la volonté de mettre l'art et la création à la portée de tous, tout en conservant une exigence artistique. Il s'agit là de prolonger et d'amplifier les différentes actions culturelles engagées tant par la ville que par ses partenaires associatifs.

Il convient aujourd'hui de continuer non seulement à mobiliser le tissu associatif mais également d'impliquer dès son ouverture tous les habitants, notamment les plus éloignés des pratiques artistiques et de la diffusion culturelle.

Dans ce cadre, la ville d'Eybens a retenu un projet de conte musical qui associera largement la population eybinoise en mobilisant tous les relais et acteurs existant dans la Ville susceptibles d'apporter leur contribution.

Ce travail est mené par Etienne Delmas, compositeur qui s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire. Le montant du budget global est évalué à 72 000 €.

Afin de mener à bien ce projet, par 28 oui sur 28 votants, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de financement auprès de tous les partenaires susceptibles de subventionner ce projet, (Conseil Général, Conseil Régional, Ministère de la Culture, etc....).

#### 7/ Subventions frais de transports.

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports. Dans ce cadre, il est proposé d'allouer :

Hand Ball Club	1359 €
La Diagonale	504 €
Joyeuse Boule d'Eybens	454 €

au compte 6574 – ligne aide aux frais de transports

#### 8/ Projet de transformation de la grange Barral en logement

Il a été demandé à la Société d'Habitation des Alpes/Pluralis de faire une étude sur la possibilité de transformer la grange Barral en un ou deux logements locatifs sociaux.

Il ressort de cette étude réalisée en collaboration avec M. Vauquois, architecte à Eybens, la possibilité de créer, en rez de chaussée, trois garages, dont un ou deux pourraient être loués à d'autres personnes du quartier et, à l'étage, un logement de type 4 d'une surface habitable d'environ 87,5 m2. Le type de financement retenu par la DDE, sur la programmation 2005, serait le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) qui paraît le mieux adapté au contexte du quartier et du bâtiment à transformer.

La Société d'Habitation des Alpes propose d'acheter le bâtiment pour la somme de 45 000 Euros la commune versant une subvention du même montant augmentée de 10 000 Euros soit un total de 55 000 Euros pour tenir compte du coût de construction élevé et de la baisse des subventions de l'Etat et du Conseil Général pour les petites opérations.

Par 28 oui sur 28 votants, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté par la Société d'Habitation des Alpes,
- autorise le Maire à signer un compromis de vente, au profit de la Société d'Habitation des Alpes, d'une grange situé au numéro 11 de la rue Cézanne, cadastrée AN0029, pour un montant de 45 000 €.
- inscrit une subvention au profit de la Société d'Habitation des Alpes, de 55 000 € au budget 2005.

## 9/ Avenant N° 1 pour travaux supplémentaires au marché de construction des bassins de rétention des crues du Verderet, Lot N° 2

La commune d'Eybens a lancé la construction de deux bassins de rétention des crues du Verderet sur la commune de Brié et Angonnes.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 19 décembre 2003.

L'entreprise FILEPPI SA a été désignée, par la Commission d'Appel d'Offres, lauréat du lot N° 2, vantellerie, motorisation, et un marché de 85 040,00 € HT, soit 101 707,84 € TTC, a été signé et déposé en Préfecture le 1er avril 2004.

Lors des études, il avait été prévu la possibilité de motoriser les quatre vannes des deux bassins actuellement en construction.

Pour des raisons de sécurité de fonctionnement, il apparaît souhaitable d'installer ces motorisations dont le coût est de 5 370,00 € HT, soit 6 422,52 € TTC, soit 6,3% du montant du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres régulièrement convoquée s'est réunie le 23 août 2004 et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le nouveau montant du marché sera de 90 410,00 € HT, soit 108 130,36 € TTC.

Par 28 oui sur 28 votants, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant N° 1 pour travaux supplémentaires, pour le lot N° 2, vantellerie, motorisation, pour la construction de bassins de rétention des crues du Verderet dont le titulaire est l'entreprise FILEPPI SA, pour un montant de 5 370,00 € HT soit 6 422,52 € TTC.

## 10/ Procédure d'appel d'offres pour les travaux de grosses réparations, d'aménagement de voirie et réseaux divers sur la commune d'Eybens

Le marché annuel des travaux de grosses réparations, d'aménagement de voirie et réseaux divers sur la commune d'Eybens arrive à terme fin 2004.

Il est nécessaire de relancer une consultation pour passer un nouveau marché.

Les travaux feront l'objet d'un marché unique attribué à une entreprise unique ou une générale ou encore un groupement solidaire. Le titulaire sera conduit à réaliser des travaux dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être arrêtés dans le marché. En conséquence, il sera passé avec le titulaire un marché fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande, au sens de l'article 71-l du Code des Marchés Publics.

Le montant estimé du marché, sur quatre ans est d'environ 5 000 000 d'Euros TTC

Compte tenu de ce montant, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert ou restreint.

Par 28 oui sur 28 votants, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 40, 60, 61, 62, 64 et 71, 1 du Code des Marchés Publics.

# 11/ Délibération pour la signature par le Maire des actes d'engagement avec les entreprises choisies par la CAO du lundi 23 août 2004

La mairie d'Eybens a décidé la construction d'un auditorium avec le réaménagement du Centre Odyssée. Les études terminées, un appel d'offre ouvert a été lancé le 3 mars 2003. Plusieurs commissions d'appel d'offre se sont réunies et on déterminées les entreprises. Les travaux sont en cours.

La première phase du chantier consistait à démolir une partie du Centre Odyssée et à réaménager certains locaux en particulier au niveau de la bibliothèque et d'étendre le parking actuel.

La seconde partie des travaux est la construction d'un auditorium et d'une salle de danse.

Les travaux sur l'existant ont révélé :

- o une impossibilité de connecter les réseaux de téléphonie entre la partie ancienne du Centre et l'extension de la bibliothèque,
  - des réseaux d'eau, et d'électricité qui ne sont pas aux emplacements mentionnés dans les plans en possession de la mairie,
    - un fonds de forme de parking, qui était à refaire.

Par ailleurs, de nouvelles contraintes liées à la sécurité ont conduit à des travaux supplémentaires

Enfin, la ville avait prévu dans le lot 03 une tranche conditionnelle. Elle souhaite la mettre en œuvre. Face à ces aléas, la Commission d'appel d'offre s'est réunie le lundi 23 août 2004 pour déterminer les travaux supplémentaires à effectuer.

Le tableau ci-dessous résume les choix adoptés et les nouveaux montants pour les entreprises concernées.

N° du LOT	Désignati on	Entreprise retenue	Marché global en euros HT	Montant des travaux supplémen taires en EUROS HT	Pourcentage de l'avenant	Nouveau montant du marché en EUROS HT avec l'avenant n°1	Montant de la tranche condition nelle en EUROS HT	Montant du marché avec la tranche conditionnelle en EUROS HT
	Couvertur e cuivre /							
	Etanchéit							
	é / Bardage							
Lot 3	cuivre	ACEM	398 551,15	11 000,00	2,76%	409 551,15	4781,09	414 332,24
	Menuiseri							
	es extérieure							
	S							
Lot 4	aluminium	SERAG	148 082,00	16 898,00	11,41%	164 980,00		
	Cloisons / Doublage							
	s/							
	Plafonds							
Lot 8	plaque de plâtre	VALENTI	213 499,25	8 161,84	3,42	221 661,09		
LOUG	Courants	VALLINII	213 499,23	8 101,04	3,42	221 001,09		
Lot 14	faibles	CEGELEC	38 957,90	2 942,65	7,55	41 900,55		
	Chauffage							
	Ventilation							
	/							
Lot 16	Raffraîchi	CTDEIEE	100 625 00	17 760 00	7.00	017 404 00		
Lot 16	ssement V.R.D. /	STREIFF SACER/	199 635,00	17 769,63	7,88	217 404,63		
	Espaces	BIASINI						
Lot 17	verts	/FILEPPI	299 908,05	18 240,45	6,08	318 148,50		

Par ailleurs, le montant du contrat de maîtrise d'œuvre doit être régularisé conformément au marché de maîtrise d'œuvre passé avec ATELIER A à la suite du concours de 2000.

Montant en euros HT du contrat de base	313 021
Montant de l'avenant en euros Ht	73 034
Pourcentage d'augmentation	23,3 %

### Le nouveau montant du contrat de la maîtrise d'œuvre est de 386 055 EUROS HORS TAXE.

Par 28 oui sur 28 votants, le Conseil municipal entérine les choix de la Commission d'appel d'offre et autorise le Maire à signer la tranche conditionnelle, les avenants et les ordres de service pour les entreprises précitées et l'équipe de maîtrise d'œuvre.

### 12/ Convention de partenariat entre la commune d'Eybens et EDF/GDF Service Alpes Dauphiné

Afin de renforcer la coopération entre la commune et EDF/GDF Service Alpes Dauphiné et ainsi bénéficier des engagements que prendra l'opérateur du réseau de distribution de gaz et d'électricité, une convention est proposée.

Cette convention, intitulée "Réso" (Réseaux, Énergies, Services, Opérateur), définit aussi bien les engagements de la commune envers l'opérateur de réseaux, que celui-ci envers elle.

EDF/GDF Service Alpes Dauphiné s'engage :

- sur la qualité de distribution des énergies : l'information et le dépannage ;
  sur la qualité des travaux et l'intégration des ouvrages de moyenne et basse tension ;
  sur une meilleure communication et implication dans les projets communaux et le partenariat ;
- sur la solidarité et les services aux administrés.

### La commune s'engage :

- à organiser des rencontres d'échanges sur les travaux et projets à venir ;
- à associer l'opérateur à l'élaboration du règlement de voirie ;
- à faciliter les autorisations nécessaires pour l'exécution des travaux ;
- à rappeler aux entreprises intervenant sur le domaine public l'obligation de procéder aux déclarations d'intention de commencements de travaux :
  - à informer l'opérateur des non qualités détectées sur les travaux.

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à signer la convention "Réso".

## 13/ Barreaudage sur fenêtre à la Poste d'Eybens

Afin de permettre l'ouverture d'une fenêtre de la salle de tri et distribution de la Poste d'Eybens, tout en garantissant la sécurité, il convient d'autoriser la Poste à installer un barreaudage identique à celui existant sur les fenêtres arrière du bâtiment.

### 14/ Règlement des EAUX

Le règlement des eaux de la Ville d'EYBENS date de 1988. Compte tenu notamment du décret n° 200-48 du 28 avril 2003 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, un nouveau règlement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour une application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

## CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE L'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU EN IMMEUBLE COLLECTIF

Suite au décret n° 2003-48 du 28 avril 2003 pris en application de l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, il convient de permettre aux copropriétés qui en font la demande d'individualiser les contrats d'eau. Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention entre la commune et demandeur, qui précisera les modalités d'application et prescriptions techniques.

Après avoir délibéré et voté par 28 oui sur 28 votants, le Conseil Municipal approuve la convention qui sera signée avec les propriétaires ou syndics qui en feront la demande, après acceptation du dossier.

Voir ci-joint la Convention pour la mise en place de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau en immeuble collectif et le Règlement des eaux.

#### 15/ Marché d'assurances pour la ville d'Eybens

La Ville d'EYBENS a lancé une consultation avec appel d'offres ouvert européen le 4 mai 2004 conformément aux articles 33,57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, pour le renouvellement de ses contrats d'assurances.

Le Conseil Municipal, **par 28 oui sur 28 votants**, autorise le Maire à signer les marchés, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, avec les sociétés ou cabinets que la Commission d'appel d'offres du 26 juillet 2004 a choisi, à savoir :

	Intitule	du lot	Structure choisie	Montant en euros TTC pour l'année 2005
LOT 01	Responsabilité	civile	SMACL	7 969,32
LOT 02	Dommages aux	biens	GAN	17 444,00
LOT 03	Flotte automobi	ile	ASSURANCES SECURITE	20 024,00
LOT 04	Tous risques informatique/éle	ectronique	GAN	1 892,70
	Assurances	du personnel		
LOT 05		POURCENTA GE	GAN	7 206,50
	Décès	0,25%		
	Accident maladie travail	1,15%		33 150,00

Les montants pour les autres années (2006, 2007, 2008) intégreront les augmentations contractuellement prévues et les sinistres durant l'année antérieure.

#### 16/ Autorisation pour vendre un local commercial (supérette) ZH3 Les RUIRES

La commune est propriétaire d'un local commercial situé place Condorcet dans l'emprise de la troisième tranche de la zone d'habitation des RUIRES.

Ce local d'une superficie de 103m2 est actuellement loué à Monsieur Haouas gérant de la supérette. Un proposition de vente à été faite par la commune le 21 octobre 2003.

Compte tenu de l'estimation du service des domaines le prix a été fixé à 55620 euros H.T soit 66 521.52 euros T.T.C.

L'acquéreur étant d'accord sur la somme demandée il convient d'autoriser la vente de ce local à la SCI HAOUAS IMMOBILIER pour la somme indiquée ci-dessus.

#### 17/Coopération décentralisée avec le Liban

La coopération avec les Villes de Jdéidé, Beddaoui et Brital se poursuit en 2004. Cette année d'élection a confirmé les maires de Jdéidé et Brital dans leur mandat. Un nouveau Maire a été élu à Beddaoui, l'ancien conservant une place au sein du conseil municipal. Il est aujourd'hui nécessaire de faire le point sur les avancées des projets et de définir les axes prioritaires pour 2005.

Il convient de rencontrer le nouveau Maire de Beddaoui afin de vérifier si la poursuite des actions menées en direction de l'enfance et de la jeunesse est effective.

La ville de Jdéidé a eu l'autorisation du ministère pour embaucher un « responsable du bureau municipal social » chargé de mettre en place les services à la population définis par la nouvelle équipe municipale. Un stage devrait être envisagé à Eybens pour ce nouveau technicien, dont le programme est à planifier.

Un atelier de travail a eu lieu en avril 2004 à Brital sur le programme municipal et les stratégies de développement local. Les actions en direction de l'enfance et de la jeunesse se poursuivent. Il est également envisagé pour l'été 2005 un projet de coopération avec Eybens. Ce projet permettrait d'envoyer deux ou trois jeunes eybinois possédant des qualifications spécifiques, qu'il est nécessaire de préciser avec nos partenaires, afin d'apporter un appui technique aux animateurs volontaires de cette commune.

Un agent communal d'Eybens se rendra en mission du 20 au 25 septembre afin de travailler sur ces différents projets.

Les frais de mission sont inscrits dans le budget 2004.

## 18/ Transfert vers la Métro des charges relevant de ses compétences statutaires par les communes de Vif, Varces Allières et Risset, Saint Paul de Varces et Le Gua.

Le 11 juillet 2003 le conseil de communauté de l'agglomération grenobloise s'est prononcé pour l'adhésion des communes de Vif, Varces Allières et Risset, Saint Paul de Varces et Le Gua à la Métro et 23 communes se sont ensuite prononcées majoritairement pour l'intégration de ces quatre communes.

Conformément à l'article 86 IV de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale, composée de membres des conseils municipaux des communes, a évalué les transferts de charges afférents aux compétences transférées :

- la collecte et le traitement des eaux usées qui figurent au budget annexe de la régie assainissement de la régie assainissement et sont financés par la redevance
- le traitement des ordures ménagères
- la participation au Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma directeur de la région grenobloise
- la participation au Syndicat pour la protection et l'aménagement des franges vertes de l'agglomération arenobloise
- la participation au Service départemental d'incendie et de secours
- la participation à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise
- la lutte contre la divagation des animaux
- la collecte des eaux pluviales

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votant, approuve le rapport de la commission locale qui évalue les charges transférées par chaque commune :

Vif	468 985 €
Varces Allières et Risset	340 341 €
Saint Paul de Varces	105 349 €
Le Gua	113 639 €

## 19/COLLECTE DES DECHETS DES MENAGES

La METRO reprend la compétence « collecte des déchets ménagers » au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le marché passé avec l'entreprise MONIN ORDURES SERVICES prend fin le 31 décembre 2004.

Suite à un courrier de la METRO en date du 30 juillet 2004, ce sont les communes qui doivent relancer les appels d'offres pour la même durée que le marché précédent.

Aussi, il est nécessaire le renouveler le marché pour la collecte des déchets des ménages pour les années 2005.2006 et 2007 avec une clause de résiliation annuelle en précisant que la compétence est reprise par la METRO au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Le marché sera de type marché fractionné à bons de commande.

Le montant estimé par les services s'élève à 1 130 000 euros TTC pour trois ans, se décomposant comme suit :

Ce qui implique de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert au niveau européen.

#### 20/ Motion

Le chantage odieux exercé contre la vie de deux journalistes français en Irak par un groupe intégriste est insupportable.

La revendication avancée n'est évidemment qu'un prétexte pour des groupes terroristes qui ont déjà commis plusieurs assassinats et dont le seul objectif est d'alimenter le chaos.

Tout doit être mis en œuvre pour la libération de ces otages, par les autorités françaises mais aussi par les responsables irakiens et la communauté internationale.

Face à la barbarie et à cette négation de valeurs essentielles, il faut que s'exprime une condamnation unanime.

Le Conseil Municipal d'Eybens s'associe à la mobilisation de l'opinion française démocratique, dans toute sa diversité, pour faire entendre le refus de l'ignoble et de la barbarie, et l'exigence de la libération des deux journalistes.